











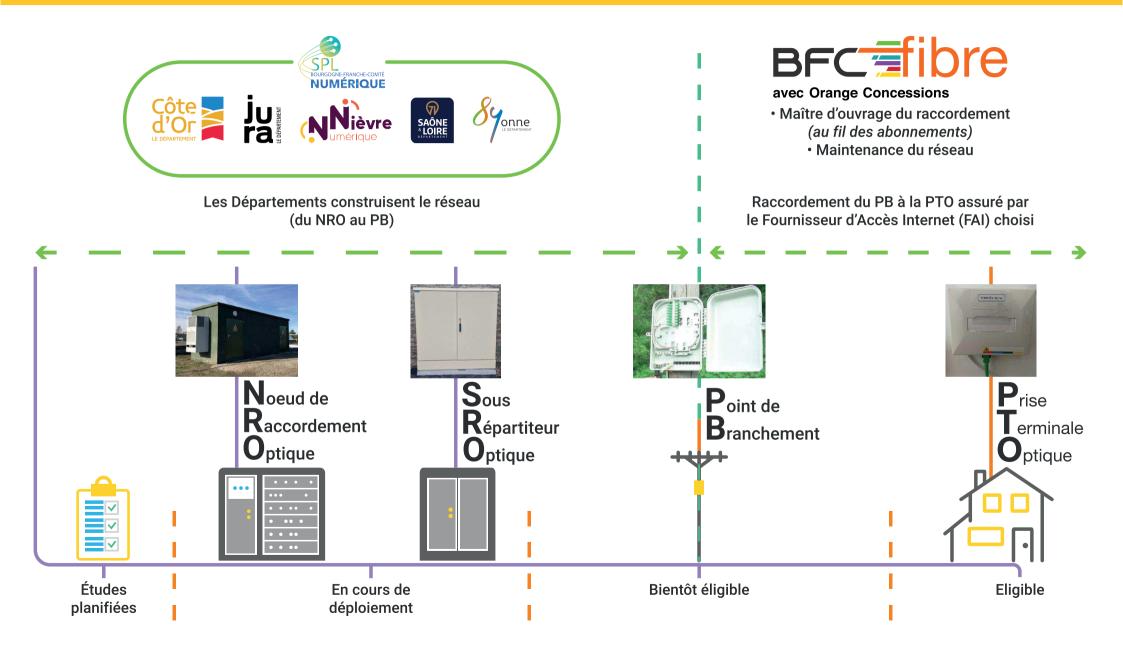




Les réponses aux questions de vos administrés



La construction du réseau fibre sur votre territoire

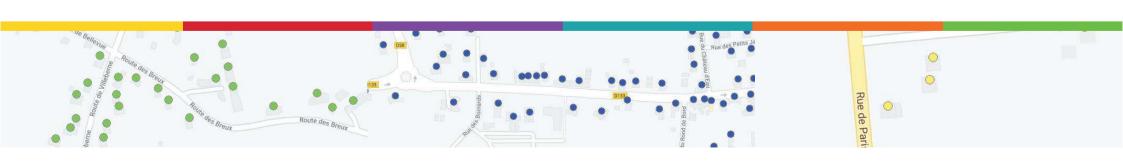


Comment avoir la fibre ? Comment tester votre éligibilité à la fibre ?

- Rendez-vous sur le site www.bfcfibre.fr/test-deligibilite
- Cliquez sur le logo de votre Département
- Saisissez l'adresse
- Vérifiez que le logement est éligible et donc matérialisé par un point vert sur la carte
- Pour souscrire une offre fibre, communiquez au Fournisseur d'Accès Internet (FAI) l'adresse indiquée sur la pastille du logement



- Verte : vous êtes éligible à la fibre
- Bleue : nous vous invitons à patienter, des travaux sont en cours
- Jaune : vous êtes dans la période de gel réglementaire d'un à trois mois
- Rose : des travaux complémentaires sont à prévoir pour votre raccordement (soumis à un formulaire)



<u>struction/rénovation de bâtiment sans adduction Télécom et projet immobilier</u>

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique. Pour cela, rendez-vous sur : www.bfcfibre.fr/je-construis-je-renove

C'est quoi une adduction au réseau?

Installation de fourreaux depuis tout type de nouvel immeuble, depuis un regard en limite de propriété, jusqu'au Point d'Accès Réseau (PAR) situé sur le domaine public au droit de la parcelle.

Pourquoi un PAR?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve au PAR est obligatoire pour que le réseau soit répertorié et pérenne, même si des travaux ont déjà été réalisés. Les travaux entre la parcelle sur le domaine public jusqu'au PAR sont à la charge du constructeur (voir schéma conformément au code de 'urbanisme) afin de rendre la nouvelle construction éligible à la fibre optique auprès de tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) présents sur le réseau.



Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme



Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme



Infrastucture du réseau d'initiative publique



Trait : fourreau permettant le passage

de la fibre

Point de démarcation Optique (PDO):
construit ou à construire, il fixe la limite
entre les infrastructures à l'interieur de
votre parcelle et celles sur le « Droit du



Ferrain »

Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement



Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.



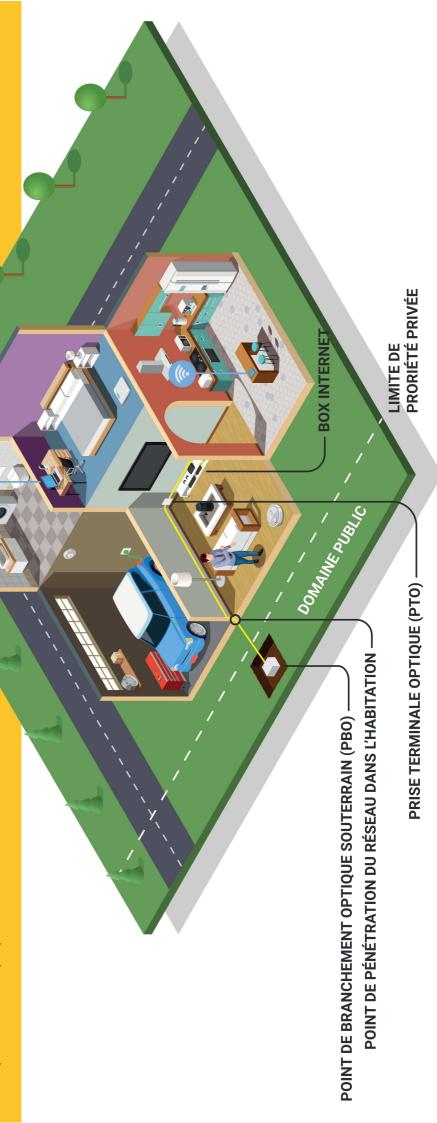
Préparer l'arrivée de la fibre

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement de votre logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et votre logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

RACCORDEMENT SOUTERRAIN

La mise à disposition d'un fourreau dans la parcelle privée est de la responsabilité du propriétaire.



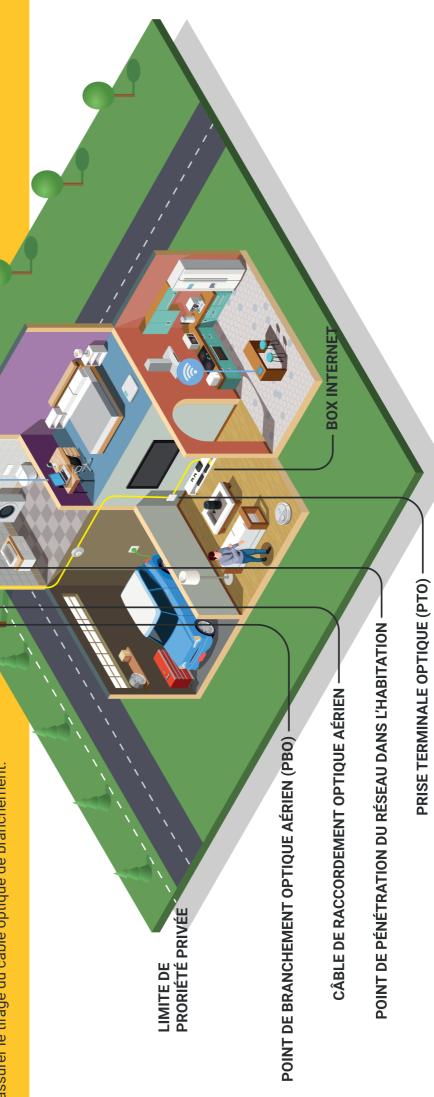
Préparer l'arrivée de la fibre

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement de votre logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et votre logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

RACCORDEMENT AÉRIEN =

Un élagage en partie privative est parfois nécessaire pour assurer le tirage du câble optique de branchement.



Dommages réseaux ? Constat d'une dégradation réseau ?

Vous constatez un dommage sur la voie publique : poteaux cassés, armoire fibre détériorée, câbles décrochés.

Tout problème de raccordement suite à la souscription d'un contrat commercial ou pour tout autre SAV, le titulaire du contrat doit contacter son Fournisseur d'Accès Internet (FAI) qui reste l'interlocuteur principal.

Dommages Réseaux

Déclarez un dommage réseau depuis Dommages Réseaux :

www.bfcfibre.fr/dommages-reseaux

En signalant ces anomalies via notre lien, vous permettez à notre partenaire de réparer rapidement ces installations et de maintenir ainsi la bonne qualité des services aux usagers.

Des photographies sont nécessaires pour bien qualifier le problème.

Sites et contacts utiles

Besoin d'informations?

Veuillez consulter: www.bfcfibre.fr ou nous contacter directement par mail à : contact.bfcf@bfcfibre.fr

L'aménagement numérique par départements



www.thd.cotedor.fr



www.juranumerique.fr



www.nievrenumerique.com



www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre



www.yonne.fr/Territoire/Amenagement-numerique

Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)



Boutique Bouygues www.bouygues.fr 1061



Boutique Free www.free.fr
1033



Boutique Orange

www.orange.fr

3900 pour particuliers ou 3901 pour les professionnels



Boutique SFR www.sfr.fr 1099

Liste de tous les FAI disponibles : www.bfcfibre.fr onglet opérateurs commerciaux